



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019

SOMMAIRE DU BIR N° 10 DU 26 novembre 2018

PÔLE RESSOURCES HUMAINES	2
CAMPAGNE REGIONALE D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	3
CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE– ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 (TITULAIRES ET NON TITULAIRES : MAITRES AUXILIAIRES ET CONTRACTUELS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE).....	3
DIRECTION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	5
INSCRIPTION AU PAF ATSS 2018-2019	5
DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION	6
PRIX HIPPOCRENE DE L'ÉDUCATION A L'EUROPE 2019.....	6
ANNEXES	9
DIPE_CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE_ANNEXE1	10
DIPE_CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE_ANNEXE2	13
DIPE_CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE_ANNEXE3	14

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

CAMPAGNE REGIONALE D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS

BIR n°10 du 26 novembre 2018

Réf : coordinatrice académique risques majeurs

La campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs en Auvergne Rhône Alpes a été lancée par le préfet le 14 novembre 2018, pour une durée de 5 ans (2018-2019).

Vous avez reçu ou vous allez recevoir dans votre établissement la brochure réglementaire présentant les entreprises à risques et les bons réflexes ainsi qu'une plaquette à afficher.

Ce document présente également de nombreuses actions pédagogiques pour sensibiliser les publics scolaires et les rendre acteur de leur propre sécurité.

Les différentes actions proposées sont :

- La mise en place de l'événement annuel « la vraie fausse alerte » Exercice de mise à l'abri simultané pour les établissements volontaires des trois académies: Lyon, Clermont-Ferrand et Grenoble
- L'organisation de deux concours pour les élèves des écoles primaires et élèves de collèges et lycées
- Diffusion du dessin animé « Arlette la tortue d'Alerte
- Organisation de la représentation de théâtre « oui mais si ça arrivait » pour le premier degré
- Organisation de visites de musée pour aborder la thématique des risques majeurs pour le second degré

Vous pourrez retrouver toutes ses actions et outils sur le site : www.lesbonsreflexes.com

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE- ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 (TITULAIRES ET NON TITULAIRES : MAITRES AUXILIAIRES ET CONTRACTUELS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE)

BIR n° 10 du 26/11/2018

Réf. : DIPE n° 18-114

L'objet de cette circulaire est de préciser les aspects juridiques, administratifs et financiers du congé de formation professionnelle, lequel s'inscrit dans le cadre plus général de la formation tout au long de la vie.

1) Conditions requises

- Les enseignants titulaires doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou d'agent non titulaire.

L'ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2019.

- Les agents non titulaires doivent justifier de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois consécutifs ou non dans l'Éducation nationale.

2) La durée du congé

La durée de ce congé ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou bien réparti au long de la carrière.

3) Rémunération forfaitaire et obligations du bénéficiaire

L'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé de formation. Elle est donc calculée sur la base d'un temps complet même si l'agent exerçait sa fonction à temps partiel.

Cette indemnité ne peut toutefois dépasser le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice nouveau majoré 543) d'un agent en fonction à Paris (ZR 3 %) soit **2 620.84€** au 1^{er} septembre 2018.

La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois ; au-delà, aucune indemnité n'est versée par l'administration de l'Éducation nationale.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une attestation mensuelle de présence effective à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois et à la reprise des fonctions, au rectorat de l'académie de Lyon (DIPE).

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé(e) des indemnités perçues depuis le jour de l'interruption.

L'intéressé(e) qui perçoit cette indemnité forfaitaire au cours d'un congé de formation, s'engage à rester au service de l'Etat pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire.

Dans l'hypothèse où il rompt, de son fait cet engagement le remboursement de l'indemnité pourra être demandé par l'administration (cf. annexe 1).

4) Position d'activité

Le congé de formation professionnelle ouvre les droits afférents à la position d'activité (avancement, retraite). Il est à noter que la retenue pour pension civile est calculée sur le traitement brut afférent à l'indice détenu par l'intéressé(e) au moment de sa mise en congé.

5) Modalités d'octroi

- Les candidatures présentées sur l'imprimé joint en annexe 1, devront parvenir au rectorat de l'académie de Lyon (DIPE) au plus tard le **18 décembre 2018 cachet de la poste faisant foi**. Le congé octroyé prendra effet au 1^{er} septembre 2019

- Sauf situation particulière, la durée du congé sera modulée dans les limites suivantes :

- préparation des concours de recrutement de l'enseignement : jusqu'à 8 mois
- autres formations : jusqu'à 8 ou 10 mois

- Les congés de formation professionnelle seront accordés sur la base d'un barème qui prend en considération l'échelon, la dynamique de réussite, l'antériorité des demandes, la situation familiale (nombre d'enfants de moins de 8 ans au 01/09/2019 et enfants à naître...) et l'affectation de 3 ans ou plus en établissement REP ou REP+ (cf. annexe 3).

Une attention particulière sera portée aux éléments de motivation contenus dans la demande (cf. annexe 1), plus particulièrement dans l'hypothèse d'un projet professionnel particulier autre que les concours de l'enseignement et la poursuite d'un parcours universitaire. Ces projets feront l'objet d'une attention spécifique, notamment en cas d'égalité de barème entre les candidats.

DIRECTION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION

INSCRIPTION AU PAF ATSS 2018-2019

BIR n°10 du 26 novembre 2018

Réf : DFIE-DGAF/CP

Dans le cadre du plan académique de formation 2018-2019, la DGAF organise des modules destinés à tout public. Des places sont encore disponibles pour le module dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Pour les personnes intéressées, je vous remercie de confirmer par retour de mé votre participation au plus tard pour le jeudi 29 novembre 2018, à dfie-dgaf2@ac-lyon.fr

52708 – Co-développer sa pratique managériale

Public	Personnels d'encadrement, directeurs, chefs de service et de bureau
Contenu	Faire un bilan des difficultés rencontrées dans l'exercice de sa fonction
Objectifs	Analyser à partir de cas concrets proposés et vécus les situations difficiles Développer sa compétence de responsable d'équipe Travailler sur sa posture managériale et la gestion de ses émotions Prendre le recul face à la complexité des situations rencontrées Effectuer
Durée	12 h (4 X 3 h)
Lieu	Rhône
Date	07/12/2018 – 11/01/2019 – 08/02/2019 – 29/03/2019

DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION

PRIX HIPPOCRENE DE L'EDUCATION A L'EUROPE 2019

BIR N° 10 du 26 novembre 2018
Réf. : PRIX HIPPOCRENE 2019

Article 1 : présentation

La Fondation Hippocrène, en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, organise un concours intitulé « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe ». Les candidatures sont ouvertes **du 2 au 25 janvier 2019**. Ce concours vise à encourager les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers notamment la mobilité.

Article 2 : qui peut candidater ?

Le concours est ouvert à toutes les classes de niveau primaire ou secondaire des écoles, collèges, lycées généraux et lycées professionnels (4 classements séparés) de l'enseignement public ou privé sous contrat des 30 académies françaises.

La participation au concours est gratuite. Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : modalités du concours

Sont éligibles tous les types de partenariat actif en 2019 avec un établissement scolaire situé :

- dans un Etat membre de l'Union européenne
- dans l'un des 4 pays de l'Association européenne de libre-échange - AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse)
- dans un pays candidat officiel à l'Union européenne (L'Albanie, L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, Le Monténégro, La Serbie, La Turquie)
- ou encore au Royaume-Uni

Si le partenariat est effectué avec plusieurs pays, il faut qu'au moins l'un des pays partenaires réponde à ce critère, les autres pays pouvant être extérieurs à ceux mentionnés précédemment.

Types de partenariats éligibles :

- Partenariat actif en 2019 (soit qu'il s'agisse d'un partenariat ancien réactivé ou d'un nouveau projet lancé cette année).
- Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son/ses professeurs : appariements et jumelages actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'élèves, mobilités entrantes et sortantes d'élèves et d'enseignants... Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange; l'acquisition éventuelle de compétences langagières et interculturelles pourra être mise en perspective.
- Le partenariat doit être initié et confirmé au moment de la présentation du dossier.
- Les élèves doivent avoir commencé à travailler sur le projet.
- Le projet doit intégrer un projet de mobilité et de rencontre avec le partenaire mais il n'est pas nécessaire que cette mobilité soit réalisée au moment de la présentation du dossier.
- Une attention toute particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de projets communs.

Pour participer au concours, il suffit de renseigner la fiche-projet que les établissements participants devront renseigner en ligne sur le site de la Fondation Hippocrène en suivant les modalités suivantes.

Se rendre sur le site de la Fondation Hippocrène www.fondationhippocrene.eu, rubrique Prix Hippocrène ; se connecter pour accéder au formulaire ; remplir le dossier en ligne ; soumettre son dossier **entre le 2 et le 25 janvier 2019**. Un email de confirmation automatique est envoyé une fois le dossier soumis. La candidature sera alors automatiquement consultable par la DAREIC de l'académie concernée qui pourra traiter les dossiers en ligne et transmettre les dossiers des quatre lauréats académiques qu'elle aura sélectionnés (un dossier par catégorie).

N.B. : en cas de difficulté particulière avec le formulaire en ligne il sera possible également de renvoyer par email sur contact@prixhippocrene.eu le dossier dûment rempli en format Word entre le 2 et le 25 janvier 2019. Il reviendra alors au professeur de vérifier la bonne réception de son dossier, la Fondation Hippocrène déclinant alors toute responsabilité en cas d'email non reçu.

Pour toute question le professeur peut joindre la Fondation Hippocrène au 01 45 20 95 94 (pendant les horaires du bureau) ou par email sur contact@fondationhippocrene.eu.

La sélection des dossiers se fera en trois étapes :

1- Une présélection des projets sera effectuée **par chaque académie** qui devra sélectionner entre le 30 janvier et le 8 février 2019 UN SEUL projet par catégorie (soit 4 projets en tout maximum) pour son académie directement en ligne sur le backoffice du site de la Fondation Hippocrène (les identifiants sont envoyés à la DAREIC par email)
2- Les candidatures présélectionnées seront évaluées par le jury de présélection, organisé par la Fondation Hippocrène, qui est chargé de sélectionner 3 dossiers par catégorie, toutes académies confondues, soit 12 dossiers.

3- Ces 12 dossiers finalistes seront évalués par un jury d'experts qui décidera de l'attribution des prix. Le jury sera amené à auditionner les candidats finalistes. La Fondation Hippocrène financera le déplacement des finalistes à cette audition (sous réserve que l'aller-retour puisse être fait sur la journée, sinon le porteur de projet sera auditionné par téléphone ou visio-conférence). Les candidats devront faire valider leurs modalités de déplacement en amont et utiliser les transports en commun sauf autorisation préalable. Le remboursement sera effectué par virement. Un RIB devra être fourni à cet effet ainsi que les justificatifs.

Dates des auditions devant le jury : une journée qui sera programmée entre le 18 et le 28 mars 2019.

Une délégation de lauréats sera invitée à Strasbourg au cœur des institutions européennes pour la remise des prix (voyage depuis la ville de l'établissement lauréat et une nuit sur place si nécessaire) qui se déroulera en présence de personnalités européennes et de l'éducation. La date précise n'est pas encore arrêtée mais sera programmée entre le 27 mai et le 7 juin 2019.

Article 4 : les prix financés par la Fondation Hippocrène

La Fondation Hippocrène finance 5 prix dans le cadre de ce concours pour un total de 30.000 euros : 4 prix de 5000 euros, un par catégorie d'établissement (école primaire, collège, lycée général, lycée professionnel) et un prix spécial du jury, doté de 10.000 euros, qui sont chacun destinés à financer la mise en œuvre des projets lauréats désignés par le jury.

Pour les 4 lauréats par catégorie : la Fondation Hippocrène financera pour chacune des 4 classes lauréates les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 5000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement : un premier acompte de 4000 euros versé avant le voyage et le solde de 1000 euros versé une fois le voyage réalisé, afin de permettre la production d'un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne. Le versement du solde aura lieu après la réception de ces éléments. Un RIB de l'établissement sera fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet.

Pour le prix spécial du jury : la Fondation Hippocrène financera pour la classe lauréate les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 10.000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement : un premier acompte de 8000 euros versé avant le voyage et le solde de 2000 euros versé une fois le voyage réalisé, afin de permettre la production d'un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne.

Le versement du solde aura lieu après la réception de ces éléments. Un RIB de l'établissement sera fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet.

La Fondation Hippocrène financera par ailleurs le déplacement d'une délégation de lauréats à la remise des prix (voyage depuis la ville de l'établissement lauréat et une nuit sur place si nécessaire) qui se déroulera à Strasbourg au cœur des institutions européennes en présence de personnalités européennes et du monde de l'éducation. La date précise n'est pas encore arrêtée mais sera programmée entre le 27 mai et le 7 juin 2019.

Article 5 : les prix financés par la Représentation en France de la Commission européenne

1- Le Prix Europe de l'enseignement agricole

Ce concours s'adresse à l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat. La participation au concours est libre et gratuite, sur la base du volontariat.

Tous les types de partenariats avec un établissement scolaire situé dans un Etat membre de l'Union européenne, dans l'un des 4 pays de l'Association européenne de libre-échange - AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), dans un pays candidat officiel à l'Union européenne (L'Albanie, L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, Le Monténégro, La Serbie, La Turquie) ou encore au Royaume-Uni, peuvent être présentés, à la condition que ce dernier soit actif en 2019. Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange. Il doit intégrer un projet de mobilité et de rencontre avec le partenaire (réalisé ou non au moment du dépôt de la candidature). Une attention toute particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de projets communs.

L'établissement lauréat recevra un prix d'une valeur de 5 000 € remis à Strasbourg au cœur des institutions européennes. Les frais de déplacement de 10 apprenants (au maximum) de la classe lauréate ainsi que de leur enseignant, et la nuitée à Strasbourg seront également pris en charge. La date précise n'est pas encore arrêtée mais sera programmée entre le 27 mai et le 7 juin 2019.

Le prix pour cette catégorie est organisé à l'initiative de la Représentation en France de la Commission européenne et du ministère de l'Agriculture dans le cadre du concours de la Fondation Hippocrène.

2- Le Prix spécial du public : choisi parmi l'ensemble des lauréats

Dans le cadre du concours intitulé Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe 2019, la Fondation Hippocrène organise avec la Représentation en France de la Commission européenne, **le prix spécial du public**. La Représentation en France de la Commission européenne souhaite illustrer ainsi l'importance que revêt pour elle la sensibilisation du public jeune à l'Europe, ses enjeux et sa richesse.

Ce prix sera choisi parmi l'ensemble des six lauréats du Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe 2019 et du Prix Europe de l'enseignement agricole, désignés par le jury suite aux auditions des finalistes : prix dans les catégories école primaire, collège, lycée professionnel, lycée général et technologique, prix Europe de l'enseignement agricole, prix spécial du jury.

Modalités du concours

La participation à ce prix se fera de manière automatique pour les six lauréats susmentionnés. Chaque projet lauréat est présenté à travers une courte vidéo mise en ligne sur les réseaux sociaux par la Représentation en France de la Commission européenne.

Le public pourra voter sur chacun des projets. Un vote = un « j'aime ».

Le lauréat du prix spécial du public sera celui qui obtiendra le plus de votes sur sa page.

Le prix

Un lot d'un montant d'environ 2000 euros sera offert au projet désigné par le public. Ce lot deviendra propriété de l'établissement dans lequel le projet a été primé.

Article 6 : engagement des finalistes

Les finalistes s'engagent à fournir pour les auditions devant le jury :

- Un droit à l'image pour le professeur et les élèves pour les images envoyées et les prises pendant le jury ou la remise des prix
- La liste renseignée d'une potentielle délégation de 10 élèves et deux accompagnateurs (nom, prénom, genre, date de naissance, numéro de papier d'identité, passeport/CNI) qui sera indispensable pour les formalités d'entrée des lauréats au sein des institutions européennes.
- Les finalistes doivent produire et transmettre une vidéo de 2 min maximum, qui sera notamment utilisée pour le Prix du public, mais également dans les campagnes de communication (Fondation, Représentation FR, MAA/DGER). Cette vidéo devra être envoyée au plus tard 48h avant les auditions devant le jury.

Article 7 : engagement des lauréats

Une vidéo étant réalisée à l'issue de la remise des prix, les professeurs et les élèves lauréats seront sollicités pour présenter leur projet à cette occasion. Des images et des visuels des projets, des échanges, du travail réalisé avec les partenaires dans ce cadre sont utiles pour valoriser les projets lauréats. N'hésitez pas à anticiper cette demande pendant la mise en œuvre de votre projet en prenant régulièrement des photos et en réalisant éventuellement de petites vidéos permettant de voir les élèves travaillant sur le projet.

Les photos de la remise des prix et les productions des élèves pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du Ministère de l'Éducation nationale, des rectorats et de la Fondation Hippocrène sur internet et auprès des media (**les enseignants ont la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires et de droit à l'image, en particulier auprès des parents**).

L'enseignant ayant obtenu un prix s'engage à envoyer à la Fondation Hippocrène - au 12 rue Mallet-Stevens, 75016 Paris - et à la DAREIC de son académie un **compte-rendu de voyage** illustré de photos et/ou vidéos et de **témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne** dans le mois suivant le retour du voyage.

ANNEXES

**DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE
À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
(retour au rectorat le 18 décembre 2018 cachet de la poste faisant foi)**

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

au 01/09/2019 et enfant à naître :

Nombre d'enfants de moins de 8 ans

DATE DE NAISSANCE :

Date de naissance du/des
enfant(s) à charge : ...

Adresse personnelle :

Commune :

Tel. :

CORPS :

GRADE :

Échelon au 31.08.2018 :

DISCIPLINE :

Établissement d'exercice et téléphone :

Établissement classé REP REP + (voir §4)

1. **Ancienneté de services** (service national et disponibilité exclus) :

.....

Nombre de demandes antérieures non satisfaites :

Préciser les années :

2. **Congé de formation professionnelle demandé pour** ⁽³⁾ :

préparer le concours de

obtenir le diplôme suivant :

autre :

- Organisme Responsable :

.....

-
- Lieu de la formation :
 - Durée demandée :
 - Modalités demandées ⁽³⁾: mi-temps temps complet
 - Avez-vous déjà bénéficié au cours de votre carrière d'un congé de formation professionnelle y compris dans un autre corps ? ⁽²⁾ OUI NON
 - Dates et durée :

3. **Admissibilité au concours de recrutement demandé ⁽²⁾ :**

- Agrégation : date :
- CAPES : date :
- Autres : date :

4. **Service effectif et continu en établissement de l'éducation prioritaire : (nombre d'années) voir annexe 3 :**

- REP :
- REP+ :

5. **Motivation de la demande** (joindre obligatoirement une lettre de motivation et un curriculum vitae que vous pouvez rédiger à l'aide d'I-Prof)

(1) joindre copie du jugement de divorce ou copie du livret de famille

(2) cocher la case correspondante et joindre la (ou les) pièce(s) justificative(s)

(3) cocher la case correspondante

ENGAGEMENTS (1)

Je soussigné(e)
m'engage, dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage à respecter les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé formation ainsi qu'à payer les retenues pour la pension civile.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je m'engage enfin, à fournir au rectorat de l'académie de Lyon (DIPE) à la fin de chaque mois, une attestation prouvant ma présence effective en formation.

A

le

Signature précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé"

(1) à joindre obligatoirement à la demande

CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Barème indicatif

1. ÉLÉMENTS LIÉS À LA CARRIÈRE

Eléments	barème
Echelon au 31/08/2018	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} au 3^{ème} : 6 points • 4^{ème} : 7 points • 5^{ème} : 8 points • 6^{ème} : 9 points • 7^{ème} : 10 points • 8^{ème} : 11 points • 9^{ème} : 12 points • 10^{ème} : 13 points • 11^{ème} : 14 points • Hors classe : 15 points
<p>Affectation <u>consécutive</u> en établissement relevant de l'éducation prioritaire</p> <p>REP/REP +</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans : 5 points • 6 ans : 10 points • 9 ans et plus : 15 points <p>Affectation actuelle depuis au moins 3 années consécutives dans un ou plusieurs établissements relevant de l'éducation prioritaire. Seules sont prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année. Les années effectuées en REP – REP+ dans une autre académie si elles précèdent l'affectation actuelle en éducation prioritaire dans l'académie de Lyon, sont prises en compte dès lors qu'elles sont justifiées (voir annexe 3). Les périodes de congés (longue durée, parental) si elles sont de 6 mois ou plus, suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification. Cette bonification est accordée dans les mêmes conditions aux TZR.</p>
Dynamique de réussite au 01/09/2018	<ul style="list-style-type: none"> • Admissibilité(s) de moins de 4 ans, au concours préparé dans un corps de catégorie A équivalent ou supérieur : 4 points

2. ÉLÉMENTS LIÉS À L'ANTÉRIORITÉ DE LA DEMANDE

Eléments	barème
Demandes antérieures non satisfaites	<ul style="list-style-type: none"> • 1 demande : 5 points • 2 demandes : 10 points • 3 demandes : 15 points • 4 demandes et plus : 20 points

3. ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION FAMILIALE

Eléments	barème
Enfants de moins de 8 ans au 01/09/2019 Et enfants à naître	<ul style="list-style-type: none"> • 1 enfant : 5 points • 2 enfants : 5,1 points • 3 enfants : 5.2 points • 4 enfants et plus : 5,3 points

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

EXERCICE EN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Professeur de :

certifie avoir exercé dans l'établissement suivant relevant de l'éducation prioritaire REP – REP+ :

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Académie de

Durant la période du

Au.....

NB : la bonification pour exercice **continu** en établissement REP ou REP+ est attribuée **uniquement en cas d'exercice effectif des fonctions pendant une durée de 3 ans.**

Les années effectuées en REP – REP+ dans une autre académie, si elles précèdent l'affectation actuelle en éducation prioritaire dans l'académie de Lyon, sont prises en compte dès lors qu'elles sont justifiées (voir annexe 2).

Je déclare exacts les renseignements ci-dessus.

A le

Signature

Visa du chef d'établissement :

J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A le

Le chef d'établissement